

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 28 mars 2026 à 10h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL	X		Christian LÉ	X	
Pierre LAIGLE	X		Anne LAIGLE	X	
Angélique MERLE	X		Adrien DE MESTER	X	
Marc BORJON	X		Mélanie DENIZOT	Xx	
Patricia DRAI	X		Édouard SALZE	X	
Georges BAULMONT	X		Charlène AUZANNE	X	
Marie-Chantal JOLIVET	X		Lionel THOLON	X	
Alain IRVAZIAN	X		Jérôme BOYET	X	
Guyène MATILE-CHANAY	X		Zelika SASSI	X	
Thomas ROUSSEL	X		Benjamin PAYET	X	
Fatima-Zahra BARRAGO	X		Sandrine VITTET	X	
Nicolas VANEL	X		Daniel GOSTANIAN	X	
Charlotte RENOUF	X		Sandra ECK	X	
Alain MICHNIK	X		Tanguy NAZARET	X	
Kedidja BERRE	X		Josiane BOUVIER	X	
Philippe PUEYO	X		Nathalie DESCOURS		X
Aline BEL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Nathalie DESCOURS	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Marie-Chantal JOLIVET	97 %	33	32	33

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE PAR LA DOYENNE D'ÂGE – JOSIANE BOUVIER

Josiane BOUVIER, doyenne d'âge, prend la présidence de l'Assemblée et installe le nouveau Conseil municipal.

❖ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Installation dans leurs fonctions des conseillers municipaux nouvellement élus

Josiane BOUVIER donne lecture des résultats des élections du 22 mars 2026 ainsi que de la liste des conseillers municipaux.

Lecture des résultats

Cap sur demain - Nathalie DESCOURS : 9,84 %
 Miribel c'est vous - Jérôme BOYET : 38,06 %
 Miribel au cœur - Sylvie VIRICEL : 39,85 %
 Miribel, responsable et ambitieuse - Tanguy NAZARET : 12,25 %

Taux de participation : 53,75 %
 Taux d'abstention : 46,25 %

Lecture de la liste des conseillers

Liste	Candidats élus
Miribel au cœur	Sylvie VIRICEL
Miribel au cœur	Pierre LAIGLE
Miribel au cœur	Angélique MERLE
Miribel au cœur	Marc BORJON
Miribel au cœur	Patricia DRAI
Miribel au cœur	Georges BAULMONT
Miribel au cœur	Marie-Chantal JOLIVET
Miribel au cœur	Alain IRVAZIAN
Miribel au cœur	Guylène MATILE-CHANAY
Miribel au cœur	Thomas ROUSSEL
Miribel au cœur	Fatima-Zahra BARRAGO
Miribel au cœur	Nicolas VANEL
Miribel au cœur	Charlotte RENOUF
Miribel au cœur	Alain MICHNIK
Miribel au cœur	Kedidja BERRE
Miribel au cœur	Philippe PUEYO
Miribel au cœur	Aline BEL
Miribel au cœur	Christian LÉ
Miribel au cœur	Anne LAIGLE
Miribel au cœur	Adrien DE MESTER
Miribel au cœur	Mélanie DENIZOT
Miribel au cœur	Édouard SALZE
Miribel au cœur	Charlène AUZANNE
Miribel au cœur	Lionel THOLON
Miribel c'est vous	Jérôme BOYET
Miribel c'est vous	Zelika SASSI
Miribel c'est vous	Benjamin PAYET
Miribel c'est vous	Sandrine VITTET
Miribel c'est vous	Daniel GOSTANIAN
Miribel c'est vous	Sandra ECK
Miribel, responsable et ambitieuse	Tanguy NAZARET
Miribel, responsable et ambitieuse	Josiane BOUVIER
Cap sur demain	Nathalie DESCOURS

Puis lecture est donnée des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.2122-4

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : Président d'un Conseil régional, Président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En

cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

❖ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DES DEUX ASSESSEURS

Marie-Chantal JOLIVET est désignée secrétaire de séance.

Nicolas VANEL et Fatima-Zahra BARRAGO sont désignés assesseurs. Ils sont chargés du comptage des bulletins de vote lors de l'élection du Maire et de celle des adjoints.

❖ ÉLECTION DU MAIRE

Vote à bulletin secret à la majorité absolue à trois tours du Maire entrant

Le vote du Maire entrant se déroule de la manière suivante :

- Déclaration de candidature : Sylvie VIRICEL
- Inscription au procès-verbal du nom des candidats
- Dépôt par les conseillers municipaux de leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet après passage par l'isoloir
- Dépouillement :
 - Sylvie VIRICEL : 25
 - Blancs : 8
 - Nuls : 0
- Proclamation de l'élection du nouveau Maire : Sylvie VIRICEL

PASSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE AU MAIRE ÉLU – SYLVIE VIRICEL

Sylvie VIRICEL, Maire nouvellement élue, prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers, Chers agents municipaux, Chers habitants de Miribel, Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Être élue Maire de Miribel est un honneur immense, et je mesure pleinement la responsabilité que cela représente.

Je veux commencer par saluer l'ensemble des agents municipaux qui ont assumé avec beaucoup de sérieux et d'efficacité cette période de transition. C'est un énorme travail. Nous continuerons à avancer ensemble, dans le respect et la confiance.

À cette assemblée, je veux dire que je serai le maire de toutes et de tous. Les débats continueront d'exister ils sont légitimes et je souhaite qu'ils se fassent dans un esprit de respect mutuel. Je serai un Maire à l'écoute, attentif aux propositions comme aux inquiétudes. J'assumerai ensuite des décisions claires, au service du bien commun.

Avec l'équipe municipale, avec les agents, avec les forces vives de Miribel, nous allons travailler pour améliorer la vie quotidienne, renforcer les services, soutenir nos commerces, accompagner nos enfants, nos associations, nos quartiers et nos hameaux.

Miribel a besoin d'un élan collectif. Cet élan, je veux le construire avec vous, dans l'apaisement, le dialogue et l'efficacité.

Merci pour votre confiance. Le travail commence maintenant, ensemble. »



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20260328-025 : Détermination du nombre d'adjoints

Le renouvellement général des conseillers municipaux s'est opéré le 22 mars 2026, à l'issue du second scrutin des élections municipales 2026.

La première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin, afin d'élire le Maire et les adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil municipal se prononce sur le nombre d'adjoints à élire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit 9 adjoints,

Considérant la nécessité de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection,

A l'unanimité, l'Assemblée fixe à huit le nombre des adjoints.

❖ ÉLECTION DES ADJOINTS

Il est procédé à l'élection des adjoints par vote à bulletin secret et au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel à trois tours. L'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un (articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Par ailleurs, il est précisé que l'ordre de présentation des adjoints sur la liste détermine leur rang au tableau du Conseil municipal.

Le vote des adjoints se déroule de la manière suivante :

- Déclarations de candidatures
 - Pierre LAIGLE
 - Angélique MERLE
 - Marc BORJON
 - Patricia DRAI
 - Georges BAULMONT
 - Marie-Chantal JOLIVET
 - Alain IRVAZIAN
 - Guylène MATILE-CHANAY
- Inscription au procès-verbal des noms des candidats
- Dépôt par les conseillers municipaux de leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet après passage par l'isoloir

- Dépouillement :
 - o Liste conduite par Pierre LAIGLE : 25
 - o Blancs : 8
 - o Nuls : 0
- Proclamation de l'élection des adjoints :
 - o Pierre LAIGLE
 - o Angélique MERLE
 - o Marc BORJON
 - o Patricia DRAI
 - o Georges BAULMONT
 - o Marie-Chantal JOLIVET
 - o Alain IRVAZIAN
 - o Guylène MATILE-CHANAY

❖ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Sylvie VIRICEL, Maire nouvellement élu, donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élu local.


❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

Avec 5 voix pour et 28 abstentions, le procès-verbal est approuvé.

La séance est levée à 11h18.

Fait à Miribel, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance
Marie-Chantal JOLIVET



Le Maire
Sylvie VIRICEL

